

AFFICHAGE ENVIRONNEMENTAL

NOTE DE SYNTHÈSE DES TRAVAUX EN COURS

Mise à jour : 29 mars 2010

Rédigé par Thibaut Bacquet - ITERG - t.bacquet@iterg.com

INTRODUCTION

Le Grenelle de l'environnement a abouti à un affichage environnemental obligatoire sur les produits de grande consommation. Cet engagement est repris dans le projet de loi Grenelle 2 qui prévoit qu' « à partir du 1^{er} janvier 2011, tout produit appartenant à l'une des catégories de produits définies par décret en Conseil d'Etat doit, par voie de marquage, d'étiquetage, d'affichage ou par tout autre procédé approprié, informer le consommateur sur le contenu en équivalent carbone du produit de son emballage et en autres ressources ou impacts sur les milieux en veillant à prendre en compte le cycle de vie » (Article 85 du projet de loi de Grenelle 2).

Ce nouvel affichage a un double objectif :

- Sensibiliser le consommateur du produit,
- Inciter les producteurs à une démarche d'éco-conception.

Le Ministère de l'Ecologie a donc demandé à l'ADEME, en collaboration avec l'AFNOR, de travailler sur une méthodologie commune. Les travaux sont organisés en deux phases :

- Elaboration d'un référentiel de bonnes pratiques visant à guider l'affichage des informations environnementales sur les produits ; ce travail a été réalisé au sein de la plateforme générique "affichage environnemental des produits de grande consommation" ;
- Lancement, depuis septembre 2008, de groupes de travail par catégories homogènes de produits ou sur des problématiques transversales (méthodes de calcul, acquisition de données, etc.) afin de donner des clés opérationnelles d'élaboration des informations ; ces groupes "produits" font part de leurs avancées et de leurs travaux à la plate-forme générique qui se réunit ponctuellement afin de faciliter les échanges.

En parallèle, des projets pilotes (dont celui de l'ANIA et de la FCD) travaillent sur des cas concrets et délimitent ce qui est faisable. En effet, l'ANIA s'est associée à la FCD sur un projet d'affichage visant à déterminer les impacts environnementaux de 300 produits, dont 150 dans le domaine de l'agroalimentaire, impliquant 18 fédérations alimentaires regroupés au sein de l'ANIA.

En outre, des démarches d'affichage environnemental ont également été entreprises par Casino et Leclerc.

L'enseigne Casino a décidé d'évaluer, avec l'aide de Bio Intelligence Service, l'impact environnemental de ses produits de marque propre (MDD : Marque De Distributeur) en France, dans la perspective d'apporter une information environnementale au consommateur. Cette démarche couvre l'ensemble des produits Casino au sein des rayons alimentaires et DHP (Droguerie, Hygiène Parfumerie), soit près de 3000 produits distribués en France. Afin

de réaliser cette étude, l'enseigne Casino s'est inspirée de la démarche ACV. Pour en savoir plus : http://www.produits-casino.fr/developpement-durable/dd_accueil.html

Parallèlement, les centres E. Leclerc de Templeuve et Wattrelos dans le Nord, ont décidé d'expérimenter un affichage du bilan CO₂ de l'ensemble des produits commercialisés dans ces 2 magasins, avec le soutien de Greenext. Cette démarche d'affichage couvre 25 000 références de produits alimentaires de marque propre et de marques nationales. La solution développée s'appuie sur une approche cycle de vie, c'est-à-dire que l'ensemble du cycle de vie du produit est pris en compte, mais elle ne suit pas les règles internationales définissant la façon de conduire une ACV. Cette solution repose sur une approche Input/Output.

Pour en savoir plus : <http://www.jeconomisemaplanete.fr/actu.php>

Un amendement a été adopté le mercredi 24 mars 2010 en commission Développement Durable de l'Assemblée Nationale ; il prévoit la mise en place d'une période d'expérimentation d'au minimum un an, à partir du 1^{er} juillet 2011, suivie d'un rapport au Parlement qui évaluera l'opportunité d'une généralisation du dispositif d'affichage. Nous aurons plus d'information lorsque le compte-rendu de la Commission sera publié dans les prochains jours.



PROJET ADEME / AFNOR



Un site internet public est disponible où sont regroupées les informations, actualités, mais aussi les comptes rendus de la Plateforme et du groupe de travail (GT) Méthodologie. L'adresse de ce site est :

<http://affichage-environnemental.afnor.org/>

Le référentiel BP X30-323

La plateforme ADEME/AFNOR a rédigé un référentiel en juillet 2008 (référentiel BP X30-323), qui définit les principes généraux pour l'affichage environnemental des produits de grande consommation, c'est-à-dire le champ d'application de l'étude, les principes de l'affichage environnemental des produits ainsi que les principes directeurs pour l'élaboration des guides méthodologiques propres aux catégories de produits. Ces principes sont au nombre de 7 :

- L'affichage environnemental recouvre l'ensemble des solutions permettant de transmettre une information au consommateur sur les impacts environnementaux du produit.
- L'affichage environnemental se rapporte à une unité fonctionnelle du produit spécifique à la catégorie de produits.
- Des lignes directrices seront spécifiquement développées pour préciser le format de l'affichage. Elles seront élaborées en conformité avec le code de la consommation et la série des normes ISO 1402X.
- L'affichage environnemental restitue les indicateurs propres à la catégorie de produits. Ces indicateurs, en nombre limité, rendent compte des principaux impacts environnementaux pertinents générés par le produit de manière lisible par le consommateur.
- Les informations relatives à l'élaboration de l'affichage doivent être accessibles à tous, de manière transparente et gratuite, dans des conditions appropriées (i.e. rapport, site Internet...).

- L'affichage environnemental rend compte des émissions de gaz à effet de serre exprimé en équivalent CO₂ massique.
- Les mesures de compensation carbone engagées par les entreprises ne doivent pas être comptabilisées dans l'évaluation de l'impact sur l'effet de serre du cycle de vie du produit. Elles sont donc exclues du champ d'application de l'affichage environnemental des produits.

Les données pour le calcul des impacts environnementaux et les données relatives à l'effet de serre sont également renseignés.

L'ADEME propose aux PME et TPE un guide de lecture du référentiel BPX 30-323 : <http://www2.ademe.fr/servlet/KBaseShow?sort=-1&cid=96&m=3&catid=16262&nocache=yes#guidelecture>

L'annexe du référentiel

L'annexe de ce référentiel, adopté en septembre 2009, permet d'apporter des informations complémentaires concernant les produits de grande consommation à l'exception des produits de construction. Cette annexe précise notamment les points suivants :

1. Frontières du système

- Les points suivants sont inclus dans les frontières du système :
 - Tous les gaz à effet de serre ramenés à un potentiel de réchauffement climatique à 100 ans.
 - Le stockage du carbone d'origine biogénique est valorisé au prorata des années pendant lesquelles il est stocké ramené à 26 ans. Ces règles sont susceptibles de varier en fonction des règles internationales. En outre, les flux de carbone biomasse sont comptabilisés dans le cas où l'exploitation de la forêt est gérée durablement.
 - Les impacts liés aux changements d'affectation des sols sont pris en comptes. Les émissions des gaz à effet de serre sont calculées avec les méthodes définies pour l'application du protocole de Kyoto à la Convention Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique.
 - Les traitements en fin de vie des produits sont également inclus. Seuls des flux de déchets ultimes peuvent être identifiés en sortie.
 - Les flux liés au produit promotionnel sont inclus dans le calcul de l'impact du produit dans le cas où le produit est systématiquement donné avec le produit.
- Les points suivants sont exclus des frontières du système :
 - Les opérations de compensation carbone.
 - Les flux liés à la R&D du fait de la difficulté de connaître la part de R&D applicable au produit.
 - Les transports domicile - travail des salariés.
 - Les flux liés aux services tels que la publicité, le démarchage, marketing.

2. Règles de coupure. Plusieurs critères de coupures sont utilisés pour décider des intrants à inclure tels que la masse, l'énergie et la portée environnementale. Pour ces 3 critères, les flux cumulés inférieurs à 5 % du flux de référence peuvent être négligés.

3. Règles d'allocation entre produits et co-produits. L'allocation sera conduite selon une des procédures suivantes classées par ordre de priorité :
 - En fonction de processus distincts ;
 - En fonction de relations physiques (masse, énergie, ...) ;
 - En étendant les frontières du système et incluant la fonction des co-produits quand on peut évaluer des impacts évités grâce à la production du co-produit (cette troisième possibilité est très utile pour l'incinération des déchets) ;
 - En fonction de la valeur économique.
 - En fonction de plusieurs des règles ci-dessus.

4. Exigences relatives aux étapes du cycle de vie et aux modèles à utiliser :
 - Modèles énergétiques du pays d'origine de la production.
 - Modèles de transports évalués à partir de :
 - la distance parcourue ;
 - du moyen et du matériel de transport utilisé ;
 - des carburants utilisés ;
 - du taux de remplissage du moyen de transport utilisé ;
 - du taux de retour à vide du moyen de transport utilisé.

L'information relative aux impacts du déplacement des clients pour se rendre sur le lieu de vente du produit est mise à disposition du consommateur, mais pas de manière intégrée aux indicateurs concernant l'affichage environnemental des produits.

- Phase d'utilisation évaluée à partir d'un scénario d'utilisation déterminé par les groupes de travail sectoriels. Ces scénarii peuvent également s'appuyer sur des normes harmonisées si elles existent, des recommandations des fabricants et / ou des fédérations ou alors sur des enquêtes consommateurs.
- Phase de fin de vie déterminée par des moyennes nationales. L'annexe détermine également les différents calculs des impacts des matériaux utilisés en fonction de différents scénarii de traitement des déchets.

Les groupes de travail

La plateforme valide les méthodologies et principes méthodologiques proposés par les groupes transversaux et sectoriels.

Afin de déterminer la méthodologie (et de rédiger les guides méthodologiques) propres à chaque catégorie de produit, des groupes de travail sont constitués :

GT 1. Alimentaire et aliments pour animaux domestiques

GT 2. Matériel/Équipement (consommateur d'énergie), piles et accumulateurs

GT 3. Produits d'entretien (détergence, matériel...), produits du jardin, pesticides

GT 4. Hygiène et beauté

GT 5. Habillement, textile de maison, chaussures, maroquinerie

GT 6. Produits de construction, décoration (liée à la construction), peintures, colles et vernis

GT 7. Ameublement

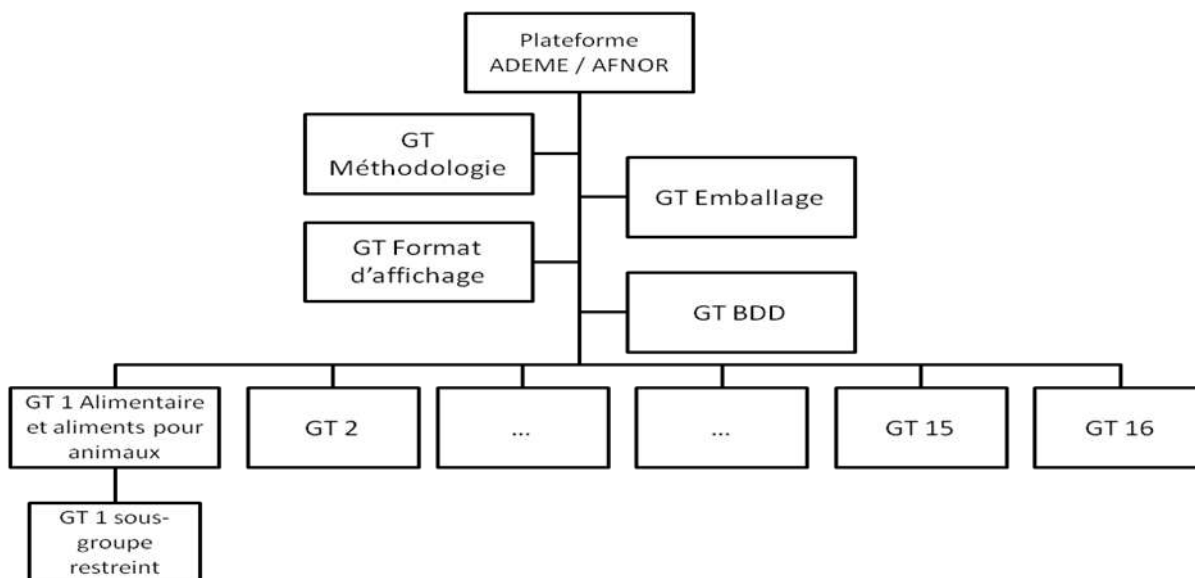
GT 8. Papeterie, édition, loisirs (CD.....), culture, matériel d'écriture

GT 9. Vaisselle, ustensiles de cuisine, arts de la table et décoration

GT 10. Equipements de sport (hors habillement), matériel de camping, matériel mobilité (vélos....), jeux, jouets

- GT 11. Outillage non électrique et quincaillerie
- GT 12. Services financiers (banques et assurances)
- GT 13. Voitures et deux roues motorisées
- GT 14. Bijouterie (lunettes), joaillerie, orfèvrerie,
- GT 15. Pièces détachées de l'automobile
- GT 16. Instruments de musique

Organigramme des différents groupes de travail pour le projet ADEME / AFNOR



1) GT Méthodologique

Le groupe transversal « méthodologie » aborde les points de l'ACV sujets à interprétation. Ce groupe est en charge du référentiel dont la version révisée (incluant l'annexe méthodo) du référentiel de bonnes pratiques BP X30-323 fournissant les principes pour l'affichage environnemental des produits des grande consommation est publiée et en vente (57,80 euros) sur le site AFNOR à l'adresse suivante :

http://www.boutique.afnor.org/NEL5DetailNormeEnLigne.aspx?&nivCtx=NELZNELZ1A10A101&aff=1&ts=3855345&CLE_ART=FA165312&rub=Nouveaute

Une réunion du GT fut dédiée à la durabilité (durée de vie) des produits. Les GT sectoriels concernés sont les GT 5, GT 6, GT 7 et GT10. Les 2 approches en discussion pour déterminer la durée de vie des produits sont les suivantes :

- Approche 1 : Quantification ou estimation de la durée de vie.
- Approche 2 : Détermination de la durée de vie « minimum observée ».

La méthode devra être la même pour des produits similaires. La notion de durée de vie minimum est importante car elle constitue une durée de vie par défaut. Il est donc indispensable d'en définir une pour chaque catégorie de produit.

Une seconde réunion thématique du GT fut dédiée à l'écotoxicité des produits. Les GT concernés par cette réunion sont les GT 1, GT 3 et GT 4 Beauté. Cette réunion a permis de mener une réflexion commune pour l'ensemble des GT concernés pour les 3 méthodes d'évaluation de la toxicité (REACH, CDVTox et USEtox). Ces 3 méthodes ont ensuite été comparées sur les bases de la solidité scientifique, de la disponibilité des données et de la reconnaissance institutionnelle. Pour l'instant, aucune décision n'a été retenue et une orientation pourra être définie pour les produits alimentaires.

2) GT Emballage

Ce groupe est essentiellement un comité électronique, qui s'est notamment réuni physiquement le 26 janvier 2009, et a réalisé un inventaire de l'état des lieux des emballages existants pour les filières plastiques, papier carton, verre, acier et aluminium. La prochaine réunion de ce groupe sera fonction de l'état d'avancement des travaux des groupes sectoriels.

3) GT BDD (base de données)

Le référentiel BP X30-323 précise la création d'une base de données publique (voir article 7, 8 et 9) basé sur la BDD ELCD (BDD européenne). Ce groupe de travail est également le comité de gouvernance de cette future BDD (voir article 9 du référentiel). Il estime également les avantages et inconvénients des différentes BDD existantes (au nombre de 8).

- X-Pro (BDD d'ecomundo SAS sur les process industriel)
- EIME (BDD de CODDE spécifique aux équipements intégrant de l'électronique)
- DEAM (BDD de Pricewaterhouse Coopers sur les process industriel)
- GaBi (BDD du bureau d'étude PE International)
- INIES (BDD de la CSTB spécialisé sur les produits de construction)
- IES (BDD de l'UE)
- Ecoinvent (BDD de Pré-Consultants)
- Base de données textile

La BDD Ecoinvent est considérée comme la plus transparente sur l'origine des données qu'elle fournit.

Le comité de gouvernance de la BDD n'a pas conclu sur une recommandation de format pour la BDD ADEME. En outre, l'ADEME souhaite avancer sur l'identification des besoins en matière de données à construire et proposera au comité de gouvernance de la BDD une date lorsqu'elle aura de nouveau éléments à présenter. L'interlocuteur de l'ADEME pour ce GT est Olivier Réthoré.

Le cabinet BIO Intelligence Service a été mandaté par l'ADEME pour réaliser une étude préliminaire au dimensionnement d'une base de données publique d'analyse de cycle de vie comme support à l'affichage environnemental, qui consiste à identifier les besoins en données pour permettre l'affichage et à croiser ces informations avec les données disponibles afin de préparer la future base de données ADEME. Ils ont à ce jour identifié un certain nombre des procédés utilisés dans les IAA (notamment grâce au CIIA) et constaté que peu d'informations environnementales étaient disponibles dans les bases de données actuelles pour ces procédés. Une concertation va être engagée avec les centres techniques afin de compléter ces informations et d'envisager les diverses solutions possibles pour intégrer de façon pertinente les procédés IAA dans l'affichage et donc dans la base. Une option notamment envisagée consisterait à développer des modules paramétrables qui pourraient compléter les industriels.

4) GT Format d'affichage

Son but est de déterminer le format d'affichage de l'information environnementale auprès des consommateurs (affiches dans magasins, étiquetage carbone, site internet, etc.). Lors de la 1^{ère} réunion, les différentes études de consommateur ont été ainsi présentées. Il est intéressant de noter que l'ANIA souhaite une « information » environnementale détachée de l'étiquette du produit. Le format d'affichage ne fait toujours pas consensus et que chaque GT doit fournir une liste d'avantages et inconvénients sur les modalités spécifiques par catégorie de produit.

Le format d'affichage probable sera présenté de manière visuellement homogène et comportera :

- Une valeur absolue non normalisée,
- 3 indicateurs d'impact maximum (dont CO₂ obligatoire),
- Une éventuelle échelle MIN/MAX,
- Aucun indicateur de fiabilité du résultat,
- Une référence WEB vers un support complémentaire géré par l'ADEME

Ces différents points suscitent de nombreuses réactions. Une liste comprenant les avantages et inconvénients pour chaque hypothèse a été rédigée lors d'une précédente réunion. Lors de la réunion de novembre, le souhait de mener une étude juridique sur la faisabilité de l'affichage environnemental a été exprimé.

5) GT1 « Alimentation et alimentation pour animaux domestiques »

L'avancé de ce groupe dépend des travaux du GT 1 restreint ainsi que du projet ANIA / FCD qui sont explicités par la suite. Le GT 1 fera ensuite une proposition méthodologique à la plateforme plénière. En outre, ce groupe a pour objectif de :

- définir l'unité fonctionnelle (U.F) en kg ou en litre ;
- identifier les principaux impacts environnementaux ;
- identifier les données d'inventaires du cycle de vie ;
- choisir les indicateurs ;
- définir les règles d'allocation entre produits et coproduits ;
- définir les modalités de la prise en compte de la fin de vie ;
- préciser le périmètre d'évaluation et les méthodes de calculs des indicateurs.

L'ADEME a précisé qu'un état des lieux des initiatives européennes est en cours afin de les harmoniser. Les premiers résultats sont attendus pour avril 2010. Sur la base de ces résultats, la Commission Européenne lancera un processus de consultation des Etats Membres afin d'harmoniser les calculs de l'évaluation environnementale. Ce travail devrait aboutir fin 2010 avec un livrable prévu en 2011.

Lors de la réunion du 23 mars 2010, le Centre de la Consommation Durable (CDD), insatisfait des propositions faites par le GT1 restreint en matière d'indicateurs environnementaux à prendre en compte, a présenté un nombre important d'indicateurs (principalement relatifs à la biodiversité) à intégrer dans la méthodologie, mais aussi un autre choix d'unité fonctionnelle, basé sur « l'apport calorique nécessaire par jour et par personne ». Il été rappelé l'apport de calories n'était plus ce qui était principalement recherché en matière d'alimentation, du moins dans les pays développés...

L'ADEME a rappelé les conclusions du GT 1 restreint sur les indicateurs :

Enjeux environnementaux	indicateurs
Effet de serre	Emissions de GES
biodiversité	Surface de biodiversité équivalente ?
Qualité de l'eau*	Eutrophisation Toxicité aquatique

* en intégrant la consommation de l'eau à terme, quand les conclusions du Water Footprint seront avancées (www.waterfootprint.org)

Une synthèse des réflexions sur le choix d'une unité fonctionnelle pour les produits alimentaires a été présentée et discutée.

On pourrait s'orienter sur la détermination de sous-catégories de produits avec des unités fonctionnelles différentes : les propositions sont à formuler.

Il a été reprecisé que les indicateurs choisis par le GT1 restreint sont spécifiques de la phase agricole et peut être moins adaptés à la phase de transformation. Des indicateurs spécifiques à la phase agro-alimentaire (production de déchets, consommation électrique....) seront discutés, avec l'éclairage des résultats de l'étude ANIA / FCD quand ceux-ci seront diffusés.

Enfin, des initiatives régionales sont en cours en Languedoc-Roussillon et Bourgogne, pour « tester » l'affichage (à partir de quelle méthode ?). De nombreux industriels de différents secteurs sont impliqués dans cette opération (contact : Annick GALPIN, AFNOR) financée par l'ADEME.

Sous-groupe agricole, rattaché au GT1 IAA

Ce sous-groupe a pour objectif d'être plus opérationnel que le groupe technique et de pouvoir ainsi développer les méthodes relatives à l'évaluation environnementale des produits agricoles. Ce sous-groupe est composé de Claudine BASSET-MENS de SupAgro Montpellier ainsi que des représentants de l'ADEME et du MEEDDAT mais aussi de BioIS, de Greenext, de l'INRA, de l'ACTA et des centres ACTA tel que l'IFV.

L'ensemble des membres de ce groupe estime que la variation de stockage du carbone dans les sols (stockage et déstockage) doit être prise en compte, à condition d'avoir une méthode consensuelle qui permette de calculer cette variation. Le projet d'élaboration de la BDD pour les productions agricoles françaises permettra de tester ce paramètre.

En outre, ce groupe restreint pourrait proposer une allocation fondée sur la base d'un critère économique. La décision finale revient au GT 1 qui devra proposer les modes d'allocation entre produits et coproduits avec des critères qui pourraient être différents selon les familles.

Pour les produits agricoles, le GT 1 restreint s'accorde sur 4 enjeux environnementaux à considérer pour l'affichage environnemental. Ces enjeux sont les suivants :

- Effet de serre ;
- Biodiversité ;
- Eutrophisation ;
- Consommation de pesticides.

La prise en compte de la consommation d'eau, indicateur non pris en compte directement dans les analyses environnementales du cycle de vie, est laissé en suspend, en attendant les conclusions d'une réflexion menée au sein du Water Footprint (www.waterfootprint.org).

Le groupe estime qu'il est important d'avoir un indicateur biodiversité. Le MAP propose que cet indicateur soit ramené à l'exploitation en fonction de la surface riche en biodiversité.

L'eutrophisation ne fait pas consensus car cet indicateur ne permet pas de rendre des comptes des pollutions locales.

Le MAP souligne sa réticence à avoir un indicateur sur les pesticides qui risquerait d'avoir un impact très négatif sur l'image des produits alimentaires.

Le groupe souligne également les difficultés méthodologiques de la démarche, en particulier pour l'évaluation des produits importés.

Une réflexion est actuellement en cours sur le choix de l'unité fonctionnelle. Les résultats pourront être exprimés par kg ou litre de produit, et l'unité fonctionnelle pourrait être précisée par sous-catégories de produits alimentaires.

6) GT4 B « Beauté »

Ce groupe, animé par Hervé REBOLLO du FEBEA, permet de déterminer les paramètres d'un affichage environnemental pour les produits cosmétiques.

Un projet pilote basé sur le shampoing a été réalisé. Ce produit est en terme de vente le produit cosmétique le plus vendu et, de part son importance, est le produit qui possède le plus de données exploitables pour un affichage environnemental. En outre, il présente l'avantage d'être un produit « rincé » qui est une caractéristique intéressante à prendre en compte pour un projet pilote. Trois formules différentes pour 6 shampoings sont étudiées dans ce projet.

Plusieurs études ont été analysées dans ce projet dont notamment 3 ACV (dont 1 d'un produit dit écologique) et 2 études empreinte carbone. Les résultats de cette analyse mettent en évidence une méthodologie basée sur l'ensemble des étapes du cycle de vie (du berceau à la tombe). Ce GT va donc prendre en compte l'étape d'utilisation afin de montrer au consommateur les impacts de leurs actions. En revanche, le choix de l'unité fonctionnelle est plus difficile à déterminer.

A la fin de ce projet, ce GT va rédiger un guide méthodologique pour ensuite retranscrire cette démarche pour l'ensemble des produits cosmétiques.



PROJET ANIA/FCD



L'objectif de ce projet, d'une durée d'un an, fut de définir une méthodologie commune pour l'évaluation de l'impact environnemental des produits afin de pouvoir alimenter les réflexions du GT1 de la plateforme ADEME / AFNOR. Néanmoins, ce projet ne s'intègre pas dans le GT1. Cette méthodologie doit répondre de façon consensuelle au besoin exprimé au niveau national et permettre de produire une information à destination du consommateur final sur l'impact environnemental des produits afin de l'orienter dans ses choix. La FCD et l'ANIA, pour les produits alimentaires, ont donc lancé en partenariat avec l'ADEME, dès février 2009, une expérimentation. Ces travaux visaient à analyser la faisabilité technique et économique de l'évaluation environnementale des produits en vue d'un affichage et à dégager des principes méthodologiques partagés.

Un consortium de prestataires (dirigé par BioIS et comprenant RDC ainsi qu'Intertek) a été désigné pour élaborer et mettre en œuvre une méthode (choix des indicateurs, méthode de recherche de données...). Ce projet s'est composé de 2 étapes distinctes.

Phase pilote

La 1^{ère} phase des travaux menés par la FCD et l'ANIA a proposé des choix méthodologiques, retenus pour l'évaluation des 300 références visées par l'expérimentation, dont 150 alimentaires.

L'Analyse de Cycle de Vie (ACV) est une méthode complète, relativement précise, qui permet de décrire les caractéristiques environnementales des produits, en prenant en compte toutes les étapes du cycle de vie. C'est une méthode reconnue et décrite par des

normes internationales (Normes NF EN ISO 14040 et 14044) mais appliquée très diversement par de nombreux intervenants. Toutefois une ACV est très longue et coûteuse à réaliser, elle **n'est donc pas envisageable de manière systématique dans le cadre d'un affichage obligatoire**.

La FCD et l'ANIA ont choisi de développer et de tester une **méthodologie simplifiée, fondée sur l'ACV**.

- Celle-ci repose sur 2 niveaux de simplification concernant le choix des données relatives aux produits étudiés :
 - Une approche très simplifiée (Tier 1) : l'évaluation des caractéristiques environnementales du produit est menée à partir d'informations simples (par exemple types et quantités d'ingrédients, type de transformation, zone géographique d'approvisionnement, type d'emballage).
 - Une approche un peu plus spécifique (Tier 2) : l'évaluation des caractéristiques environnementales du produit est menée à partir d'informations plus détaillées et spécifiques au produit étudié (par exemple précisions sur les caractéristiques des ingrédients, les émissions et consommations du site de transformation, la distance et le type de véhicule utilisé pour le transport, les emballages).
Ce niveau d'évaluation apporte, dans la plupart des cas, des informations plus précises. Il permet ainsi de valoriser certaines actions en faveur de l'environnement à toutes les étapes de la vie du produit.
- A ces informations collectées auprès des entreprises de fabrication et de distribution sont associés des facteurs d'impact (par exemple, impact sur l'environnement de la production d'un ingrédient). Ces facteurs d'impact sont généralement recensés dans des bases de données.

		Ressources agricoles	Matériaux et composants	Transformation Assemblage	Logistique	Emballages
Niveau 1	Information collectée	Quantité de chaque ingrédient	Quantité et type de chaque composant	Type de procédé	Zone géographique d'approvisionnement pour les intrants, indication si réfrigération	Type d'emballage primaire
	Facteur d'impact (FI)	FI pour chaque ingrédient	FI moyen pour chaque type de composant	FI moyen pour chaque procédé	FI moyen par zone géographique, et selon la réfrigération	FI moyen pour emballage primaire et forfaitaire pour les emballages secondaires et tertiaires
Niveau 2	Information collectée	Quantité de chaque ingrédient Caractérisation de la production agricole	Quantité et description précise de chaque composant	Consommations et pertes du site Production du site, en quantité de matière	Distance, type de véhicules pour chaque intrant, indication si réfrigération	Poids et composition précise des emballages primaires, secondaire et tertiaires
	Facteur d'impact (FI)	FI pour chaque ingrédient, par type de production	FI moyen pour chaque composant précis	FI moyen pour chaque consommation	FI moyen par véhicule, et selon la réfrigération	FI moyen pour chaque matériau d'emballage

Tableau 1 : Informations collectées pour les différents niveaux d'investigation

Au-delà de ces principes méthodologiques, la 1^{ère} phase de l'expérimentation a permis à la FCD et à l'ANIA de se positionner sur certaines thématiques (le choix des règles de coupures, le choix du mix électrique...). Les conclusions de la FCD et de l'ANIA sur l'ensemble de ces points, sont adressées à la plate-forme AFNOR pour être partagées dans le cadre du groupe méthodologique transversal.

Trois de ces points sont cruciaux et générateurs potentiels d'incertitudes. Ils nécessitent un approfondissement lors de la seconde phase et des précisions, notamment au regard des discussions internationales en cours :

- règle d'allocation des bénéfices du recyclage ;
- allocation des impacts entre co-produits ;
- prise en compte de la phase de distribution.

Enfin, certains points n'ont pu aboutir à l'élaboration de recommandations en l'état actuel de l'expérimentation et des discussions, comme l'évaluation de l'impact des produits sur la biodiversité, sont toujours en cours.

Ce premier travail méthodologique amène les entreprises à considérer qu'il est nécessaire d'approfondir l'expérimentation pour bénéficier des retours d'expériences suffisants pour trancher certains points méthodologiques en suspend et pour confirmer les deux niveaux d'approche.

Ces premiers travaux ont montré la nécessité pour les entreprises et les pouvoirs publics de poursuivre les expérimentations en cours et de disposer d'un délai suffisant pour :

- prendre en compte les réflexions internationales et permettre l'harmonisation des méthodes la plus large possible,
- trancher certains points méthodologiques majeurs encore en suspend,
- créer une base de données adéquate.

Il apparaît indispensable de mieux connaître les attentes des consommateurs. L'affichage environnemental devra donc être progressif et simple : **éduquer est plus efficace qu'informer**. Dans ce cadre, tous les vecteurs devront être explorés. Enfin, il est indispensable d'évaluer les coûts de mise en œuvre de cet affichage. Il importe en effet d'évaluer son bénéfice pour les consommateurs et l'environnement au regard du coût de production de l'information.

Phase de mise en œuvre

La phase de mise en œuvre prolonge la 1^{ère} phase par un test à plus grande échelle pour 300 produits dont 150 produits alimentaires. Pour cette phase, le secteur des corps gras, par l'intermédiaire de la FNCG a proposé, pour exemple, ces 4 produits suivants :

- Une bouteille d'un litre d'huile de tournesol en emballage PET ;
- Une bouteille d'un litre d'huile d'olive en emballage verre ;
- Une barquette de 250g de matière grasse tartinable à 60% de MG ;
- Une barquette de 500g de matière grasse tartinable à 60% de MG.

Les objectifs de la phase de mise en œuvre ont été les suivants :

- Evaluer la faisabilité du déploiement d'une approche Tier 2 ;
- Etudier la charge économique du déploiement d'une telle approche ;
- Définir des axes de travail et des chantiers prioritaires à lancer pour permettre le déploiement de l'affichage environnemental ;
- Apporter des éléments de réflexion aux GT de la plateforme ADEME / AFNOR en étudiant également les questions méthodologiques principales (UF, allocation, périmètre, granulométrie idéale,...

La phase de mise en œuvre du projet s'est déroulée en 2 temps :

- Collecte des données requises pour l'évaluation environnementale des produits auprès des industriels concernés,

- Calcul des bilans environnementaux et analyse des résultats.

La collecte des données a nécessité le développement d'un outil de saisie en ligne des données afin que les industriels puissent y renseigner les informations demandées. La faisabilité de l'étude s'est avérée positive dès lors qu'au moins 90 % de la masse des ingrédients hors eau était couverte par des données de facteur d'impact.

Dans un second temps, les bilans environnementaux des produits ont été réalisés sur la base des informations collectées et avec l'aide des fichiers de calcul et de modélisation des impacts développés par le consortium.

Cette phase a également permis de mener une réflexion empirique et de longue durée, notamment suite aux échanges avec les industriels, sur les enjeux et choix méthodologiques à réaliser. Elle a également permis d'affirmer que les entreprises ne sont pas équipées d'outils permettant de réaliser un affichage environnemental pour le 1^{er} janvier 2011.

A ce stade, 243 ACV simplifiées ont été réalisées. L'étude a permis d'évaluer le temps nécessaire à une entreprise pour recueillir les données dans l'optique de l'affichage d'un produit : celui-ci est estimé à 4,5 jours (écart-type de 1,5 jours).

PROCHAINES RÉUNIONS

Réunion Plateforme générale

Vendredi 2 avril 2010 à 9h30 à l'AFNOR – St Denis (93)

Réunion GT Méthodologie

Vendredi 9 avril 2010 à 9h30 à l'AFNOR – St Denis (93)

Réunion GT Emballage

Mardi 13 avril 2010 à 14h30 à l'AFNOR – St Denis (93)

Réunion GT Méthodologie

Mardi 4 avril 2010 à 9h30 à l'AFNOR – St Denis (93)

Réunion GT 1 restreint

Mercredi 21 avril 2010

Réunion GT 1 IAA

Mardi 11 mai 2010 à 14h00 à l'AFNOR – St Denis (93)

Réunion GT Méthodologie

Mardi 18 mai 2010 à 14h à l'AFNOR – St Denis (93)

Réunion GT Méthodologie

Mardi 1er juin 2010 à 9h30 à l'AFNOR – St Denis (93)

Réunion GT 1 IAA

Mardi 11 juin 2010 à 9h30 à l'AFNOR – St Denis (93)

Réunion GT 1 IAA

Mardi 25 juin 2010 à 9h30 à l'AFNOR – St Denis (93)

Réunion GT Plateforme AFNOR

Vendredi 2 juillet 2010 à 9h30 à l'AFNOR – St Denis (93)